



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D34 - Report de la date de transfert de la compétence Assainissement à Vals de Saintonge Communauté

**Date de convocation** : ..... 22 mars 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 7

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

**Excusée** : ..... 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D34-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

## N° 34 - Report de la date de transfert de la compétence Assainissement à Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté et notamment ses articles 3, 4 et 5.

L'article 64 de la loi NOTRe est venu modifier les dispositions relatives aux compétences des communautés de communes en leur imposant notamment le transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2020.

L'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes a cependant introduit un mécanisme dérogatoire à ce transfert automatique et obligatoire au 1er janvier 2020 en autorisant les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence Assainissement au 5 août 2018, date de publication de la loi, à s'y opposer si, « avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens ».

Pour pouvoir ainsi reporter à 2026 la prise de la compétence Assainissement, deux conditions doivent être remplies :

- d'une part, que la communauté de communes ne l'exerce pas au jour de la publication de la loi, que cela soit à titre optionnel ou facultatif. Il s'avère que Vals de Saintonge Communauté ne l'exerçait pas au 5 août 2018, que cela soit à titre obligatoire, optionnel ou facultatif, et qu'elle ne l'exerce toujours pas aujourd'hui ;
- d'autre part, qu'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1er juillet 2019.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D34-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

Par délibération du 11 février 2019, Vals de Saintonge Communauté a invité les communes membres à se prononcer expressément sur un éventuel report de la compétence Assainissement avant le 1er juillet 2019.

Par conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2020 ;
- de reporter le transfert de la compétence Assainissement à Vals de Saintonge Communauté au 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D34-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.